

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Convention avec  
l'association des Sauveteurs  
Loudunais pour un  
dispositif prévisionnel de  
secours du 19/09/2026 au  
22/09/2026 à l'occasion de  
la Foire Exposition

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 30.03.2026 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer une convention avec l'association des Sauveteurs Loudunais pour un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Foire Exposition, qui aura lieu du 19/09/2026 au 22/09/2026 à Loudun.

**ARTICLE 2 :**

Pour cette mission, les sauveteurs du Loudunais, percevront la somme de 3 284.00 euros tout frais compris.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le **30 AVR. 2026**

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : .....**30 AVR. 2026**.....

Publié le : .....**30 AVR. 2026**.....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20260430-DEC2026-32-AI  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026